



Direction des Ressources Humaines

# NOTE À L'ATTENTION

## DU PERSONNEL DE L'AP-HP >>

### RESPONSABLE

*Vannessa FAGE-MOREEL*  
Directrice des Ressources Humaines de  
l'APHP

### DOSSIER SUIVI PAR

*Benoît JEZEQUEL*  
Responsable du Service de Gestion des Temps

**Note relative aux dispositions exceptionnelles de gestion du Compte Epargne-Temps pour la campagne 2025, à la possibilité de report de congés annuels au cours des congés scolaires de fin 2024 - début 2025, et aux modalités de conversion des jours non pris en points RAFP**

#### CE QUI CHANGE

#### 1/ Dispositions exceptionnelles de gestion du CET :

- La progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur un CET est doublée pour l'année 2024 et passe ainsi de 10 à 20 jours.
- Le plafond global du CET, actuellement fixé à 60 jours, est exceptionnellement augmenté de 10 jours en 2024.
- Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours pourront être maintenus sur le compte épargne-temps ou être consommés.

#### 2/ Possibilité de report de congés annuels au cours des congés scolaires de fin 2024 - début 2025

- Les congés annuels qui n'auront pas pu être pris avant la fin 2024 pourront être reportés sur la semaine du 30.12.24 au 03.01.25, dans une limite de 2 CA

#### 3/ Suppression de la conversion automatique en points RAFP des jours dépassant le socle du CET et n'ayant pas fait l'objet d'un droit d'option par l'agent pendant la campagne



## 1/ Dispositions exceptionnelles de gestion du Compte Epargne-Temps pour la campagne 2025

Des mesures temporaires de gestion du Compte Epargne-Temps (CET) pérenne sont mises en place en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP). **Elles concernent la campagne de 2025 pour le versement des jours 2024 qui n'ont pas pu être pris, et qui se déroulera du lundi 20 janvier au lundi 31 mars.**

Les règles de gestion faisant l'objet d'un aménagement spécifique pour la campagne 2025 sont les suivantes :

- **1/ La progression annuelle du nombre de jours pouvant être conservés dans le CET passe exceptionnellement de 10 à 20 jours** lors de la campagne CET de 2025. En écho à la mobilisation des agents pendant la période des JOP, 10 congés annuels (CA) maximum pourront être versés, contre 5 habituellement.
- **2/ Le plafond global du CET pérenne est augmenté de 10 jours** pour cette campagne 2025, même si le plafond de ce CET pérenne est déjà supérieur à 60 jours.
  - **Exemple 1** : un agent a 53 jours sur son CET, il souhaite conserver 10 jours supplémentaires => le solde passe à 63 jours
  - **Exemple 2** : un agent a 61 jours sur son CET, il souhaite conserver 10 jours supplémentaires => il ne pourra en conserver que 9, pour ne pas dépasser la limite des 70 jours de plafond. Le 10ème jour devra faire l'objet d'une monétisation ou d'une conversion RAFFP
  - **Exemple 3** : un agent a 71 jours sur son CET, il souhaite conserver 10 jours supplémentaires => le plafond des 70 jours étant atteint, les 10 jours devront faire l'objet d'une monétisation ou d'une conversion RAFFP

Le détail complet de ces modalités exceptionnelles du versement et du droit d'option est disponible [ici](#) (attention : l'actualisation de la page interviendra au cours du mois d'octobre seulement, après la parution de cette note). À partir de la campagne 2026, sauf instruction contraire, les modalités de gestion du CET pérenne redeviendront ce qu'elles étaient lors de la campagne 2024 pour les jours de 2023. Tous les jours excédant le socle de 15, y compris ceux ayant entraîné un dépassement éventuel du plafond global de 60 jours feront l'objet d'un droit d'option.



## 2/ Possibilité de report de congés annuels au cours des congés scolaires de fin 2024 - début 2025

Il sera possible, pour les agents n'ayant pas pu poser tous leurs congés annuels (CA) de 2024 avant la fin de l'année, de reporter jusqu'à 2 CA de 2024 sur la première semaine de janvier 2025, en fonction de la configuration du planning de l'agent et du solde de son compteur CA 2024.

Ce report sera opéré automatiquement par l'équipe projet GESTIME en plusieurs itérations à compter du début de mois de décembre. **Une information sera faite à tous les utilisateurs au moment de chaque itération. Dans l'attente, il convient de poser les congés annuels des agents en 2024 et 2025 en utilisant les droits respectifs de chacune de ces années.**



## 3/ Suppression de la monétisation ou de la conversion automatique en points RAFF des jours de CET des agents titulaires

Jusqu'à aujourd'hui (hormis une exception instaurée lors de la période COVID), les jours dépassant le socle du CET et n'ayant pas fait l'objet d'un droit d'option par l'agent pendant la campagne étaient :

- Convertis en points RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) pour les agents fonctionnaires
- Monétisés pour les agents contractuels

Dorénavant, la conversion automatique en points RAFF des jours dépassant le socle du CET et n'ayant pas fait l'objet d'un droit d'option par l'agent pendant la campagne ne sera plus exécutée et les jours seront conservés dans le CET. En préparation de la campagne 2025, les jours de 2024 qui étaient théoriquement soumis à cette conversion automatique en points RFAP ne sont plus concernés par cette mesure.



### **Situation ayant eu cours jusqu'à la campagne 2024 (hormis les exceptions pendant la période COVID) :**

En l'absence de droit d'option, pour les jours non pris de l'année précédente et **socle inférieur ou égal à 15j**

=> Non-versement dans le CET (= jours perdus)

- Ex : 10 jours existant dans le socle, 4 nouveaux jours à verser : les 4 nouveaux jours sont perdus, le socle reste à 10

Pour tous les jours conservés **au-delà du seuil du socle**

=> Conversion RAFP pour les fonctionnaires

=> Monétisation pour les contractuels

- Ex : 25 jours existant dans le CET, 4 nouveaux jours à verser : les 4 nouveaux jours ne sont pas versés, et les 10 jours excédant le socle sont convertis ou monétisés

### **À compter de la campagne 2025 :**

En l'absence de droit d'option, pour les jours non pris de l'année précédente et **socle inférieur ou égal à 15j**

=> Non-versement dans le CET (= jours perdus)

- Ex : 10 jours existant dans le socle, 4 nouveaux jours à verser : les 4 nouveaux jours sont perdus, le socle reste à 10

Pour tous les jours conservés **au-delà du seuil du socle**

=> Conservation des jours dans le CET pour les fonctionnaires

=> Monétisation pour les contractuels

- Ex : 25 jours existant dans le CET, 4 nouveaux jours à verser : les 4 nouveaux jours ne sont pas versés, et les 10 jours excédant le socle sont conservés (pour les fonctionnaires) ou monétisés (pour les contractuels)

La Directrice des Ressources Humaines de l'APHP  
Vanessa FAGE-MOREEL